



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 081-218102713-20251014-AR2510140652-AR

ARRÊTÉ N° AR-251014-0652

(Institutions et Vie Politique)
Fonctionnement des assemblées)

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté n° AR-200616-0305 du 16 juin 2020 portant composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu les arrêtés n° AR-200706-0353 du 6 juillet 2020, n° AR-220602-0325 du 2 juin 2022, n° AR-220905-0514 du 5 décembre 2022, n° AR-240920-0621 du 24 septembre 2024, n° AR-241009-0663 du 9 octobre 2024, n° AR-241213-0796 du 13 décembre 2024 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant la vacance d'un siège suite au changement de poste de Madame Caroline BONACHERA porté à la connaissance le 3 octobre 2025 ;
- Considérant la candidature de Madame Stanislas MOUNEAU, Directeur de la Maison Familiale Rurale Bel Aspect ;
- Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des membres extérieurs au Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et qu'un siège reste vacant ;

ARRÊTE

Article 1. - L'article 1 de l'arrêté n° AR-241213-0796 du 13 décembre 2024 portant composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, est modifié comme suit à compter du 20 octobre 2025 :

- **M. Stanislas MOUNEAU est nommé** en qualité de représentant d'une association œuvrant pour l'accompagnement des jeunes et des adultes dans le domaine de la formation (« Maison Familiale Rurale – Bel Aspect »).

Les membres nommés par le Maire composant le CCAS sont :

- **Mme Marie-Hélène VALETTE**, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Croix Rouge Française ») ;
- **Mme Martine EMMANUEL**, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Restos du Cœur ») ;
- **M. André SIMON**, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« Amicale des aînés ») ;
- **Mme Chantal CANDOULIVES**, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Secours Catholique ») ;
- **Mme Ouahida CHOUTI NAIB**, est nommée en qualité de représentante des associations des personnes handicapées du département (« Association Départementale des Adultes et Jeunes Handicapés du Tarn ») ;

- **Mme Marie-José CALVET**, est nommée en qualité de représentante de l'association œuvrant pour l'apprentissage de la langue française dans la vie quotidienne et favoriser l'intégration sociale des personnes majeures issues ou non de l'immigration (« Langage et partage ») ;
- **M. Stanislas MOUNEAU**, est nommé en qualité de représentant d'une association œuvrant pour l'accompagnement des jeunes et des adultes dans le domaine de la formation (« Maison Familiale Rurale – Bel Aspect ») ;
- **Mme Nicole SANCHEZ**, est nommée en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du Tarn.

Article 2. - Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3. - M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée et notifiée à chacun des membres nommés et transmis à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 octobre 2025,

Monsieur le Maire,



Raphaël BERNARDIN



Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.